

**Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de
POLISOT**

**Avis de consultation
sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés
Articles R123-5, R123-6 et R123-7 du Code rural et de la pêche maritime**

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de POLISOT sont informés qu'une consultation de 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du lundi 26 mai 9h00 au lundi 30 juin 2025 17h00 inclus en mairie de POLISOT où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet à la Maison pour Tous de Polisot :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00,
- Le vendredi de 14h00 à 17h00,

Le cahier des réclamations sera accessible pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Polisot :

- Le mardi de 11h00 à 12h00,
- Le vendredi de 17h00 à 18h00,

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante, www.aube.fr (rubrique actualités).

Le dossier de consultation comprend :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Les propriétaires sont invités à adresser au président de la CCAF un extrait de naissance et ou de décès et à indiquer dans le bulletin individuel, au regard des parcelles concernées, dans la colonne «observations»:

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L123-13 à L123-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Président de la CCAF, le géomètre et un représentant des services du Département de l'Aube assureront des permanences en mairie de POLISOT

- le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 30 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à disposition pour recueillir les observations des propriétaires.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département (www.aube.fr),
- soit par courrier adressé à Monsieur le Président de la CCAF jusqu'au 8 juillet 2025 en mairie de POLISOT, Grande Rue, 10110 POLISOT.

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

à Polisot, le 17 avril 2025

Le Président de la Commission communale
d'aménagement foncier,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Motus' with a stylized flourish at the end.

Guy-André MOTUS